

ARRÊTÉ DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

ARRÊTÉ N°AR_2022_4222_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

**REQUALIFICATION EN ÉTAT DE PROCÉDURE
ORDINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2212-4, L2131- et L2213-24,

**FIN DE MISE EN SÉCURITE-PROCÉDURE
URGENTE DE L'ARRÊTÉ N°AR_2022_3853_CC**

Vu le code de l'habitation et de la construction, et notamment les articles L511-1 et suivants, 521-1 et suivants, R511-1 et suivants,

**IMMEUBLE N° 147 RUE DU VAL DE SAIRE SUR LA
COMMUNE DÉLÉGUÉE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 14 Octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués,

Référence cadastrale section AE n° 171

Vu l'arrêté n° AR_2022_3853_CC de Mise en sécurité-Procédure urgente du 26 Octobre 2022,

Vu le rapport de contre visite, mandaté par la ville de Cherbourg-en-Cotentin, de l'entreprise SOCOTEC titulaire du marché d'expertise péril, en date du 10 Novembre 2022, constatant les travaux entrepris par le syndic de copropriété,

Considérant que les travaux de purge des éléments en béton de la corniche sont suffisants pour prévenir de la chute d'éléments de façade sur la voie publique,

Considérant le périmètre de sécurité établi par la pose de barrières de protection,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Il est pris acte de la réalisation des travaux suivants sur l'immeuble de la parcelle cadastrée n° 171 section AE sis 147 Rue du Val de Saire 50100 à Cherbourg-en-Cotentin :

- Une purge des éléments instables en béton de la corniche.

Par conséquent, l'immeuble précité est déclaré en état de procédure ordinaire AR 2022-4222-CC sans phase contradictoire et non plus en procédure urgente.

ARTICLE 2

Monsieur et Madame BERTHENET Serge et Delphine, domiciliés au Hameau de l'Eglise 50330 EMONDEVILLE.

Monsieur LEPOITTEVIN Noël Madame RANDRIANASOLO Manitra, domiciliés au 28 Rue Marais 50760 VALCANVILLE.

Monsieur et Madame PRAT Thierry et Isabelle, domiciliés au 11 rue les Grandes Vallées 50120 CHERBOURG EN COTENTIN.

SCI JULIE, domiciliée 13 Rue du Père Albert 50580 PORT-BAIL-SUR-MER

Monsieur et Madame TERREAUX Christophe, domiciliés 42 Rue Malakoff 50100 Cherbourg-en-Cotentin

propriétaires de l'habitation sise 147 Rue du Val de Saire sur la commune déléguée de Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin, sur la parcelle cadastrée AE 171, sont mis en demeure, dans un délai d'1 an à compter de la notification du présent arrêté de réaliser :

- Passivation ou remplacement des aciers selon leur état de dégradation
- Réfection du béton de la corniche
- Constat de l'état de conservation de la corniche en façade Sud et réalisations de reprises ponctuelles au besoin.

ARTICLE 3

Dans l'attente de la réalisation des travaux complémentaires, le maintien des barrières au pied de la façade est maintenu.

Le présent arrêté requalifié sera notifié aux propriétaires par lettre remise contre signature. Il sera affiché sur la façade du bâtiment concerné ainsi qu'en mairie de Cherbourg-en-Cotentin, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L511-12 et R511-3 du code de la construction et de l'habitation.

ARTICLE 4

Faute pour les personnes mentionnées à l'article 2 d'avoir réalisé les travaux prescrits au même article, il y sera procédé d'office à leurs frais, ou à ceux de leurs ayants droit.

La mainlevée du présent arrêté de mise en sécurité-procédure ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par la ville de Cherbourg-en-Cotentin de la complète réalisation des travaux au regard des mesures prescrites par le présent arrêté.

Les personnes mentionnées à l'article 2, ou leurs ayants droit, tiennent à disposition tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e)

Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le

SLOW

ID : 050-200056844-20221125-2022_4222_CC-AR

ARTICLE 6

MM. le Directeur Général des Services, la police municipale, le sous-préfet, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Cherbourg-en-Cotentin, le

Pour le Maire

L'Adjoint déléguée

Odile LEFAIX-VERON



PUBLIÉ LE 25 NOV. 2022

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le



ID : 050-200056844-20221125-2022_4222_CC-AR

Publié le 25 NOV 2022